Déclaration de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ou technologique

Articles L4153-9, D4153-15 et suivants du code du travail

La présente déclaration est à envoyer à l'inspecteur du travail territorialement compétent pour l'entreprise ou l'établissement déclarant, préalablement à l'accueil de jeunes en formation. Elle doit être adressée par tout moyen conférant date certaine de réception.

Le jeune peut être affecté aux travaux concernés dès lors que la déclaration a bien été adressée et sous réserve que l'entreprise ou l'établissement respecte les dispositions de santé et de sécurité prévues par le code du travail concernant les travaux auxquels le jeune est affecté.

TYPE DE DECLARANT : (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE)	Lycée professionnel / technologique /agricole	☐ CFA / UFA	A Entreprise	
,	☐ Organisme de Formation Professionnelle	☐ Etablissen social/médico	nent de formation -social	
	Etablissement dépendant de la protection judiciaire de la jeunesse.			
NOM D'ÉTABLISSEMENT/E	ENTREPRISE :			
Adresse :	Code postal :	Ville	e :	
Adresse e-mail :	•			
Tel:	Fax :			
Si structure importante, préciser sur quel(s) établissements, atelier(s) ou chantier(s) de l'entreprise porte la déclaration de dérogation :				
SECTEUR D'ACTIVITÉ :		SIR	ET:	
LISTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LA DECLARATION DE DÉROGATION EST REALISEE: Information importante!: Afin de simplifier le traitement des déclarations de dérogation, il est recommandé d'émettre une déclaration de dérogation pour chaque filière. On entend par filière, une branche qui regroupe plusieurs diplômes d'une même famille de métiers pour lesquels on va affecter un jeune aux mêmes types de travaux et aux mêmes équipements. Ex. le CAP Agricole « Travaux paysagers », le Bac professionnel, le bac technologique, le Brevet Professionnel « Aménagement Paysagers », et le BTS « Aménagements paysagers » font partis d'une même filière : la filière « paysage ». En revanche, le CAP « maintenance des véhicules automobiles » correspond à une filière différente de celle du paysage pour laquelle il faudra remplir un second formulaire de déclaration de dérogation.				
Mentionner les diplômes professionnels et / ou technologiques préparés ou intitulé de la formation pour lesquels la déclaration de dérogation est réalisée :				
-				
-				
_				
_				
-				
ISTE DES LIEUX D'INTERV	ENTION CONNUS AU MOMENT	DE LA DECLA	ARATION:	

Il s'agit ici de préciser les lieux sur lesquels le jeune va évoluer au cours de sa formation. Pour les entreprises

dont l'activité est très nomade (ex. paysagistes, artisans du BTP effectuant des chantiers de quelques semaines...), il conviendra de préciser a minima l'adresse du siège /dépôt, ainsi que les types de lieux et le périmètre géographique départemental sur lequel le jeune sera amené à intervenir (ex. chantier de travaux paysagers dans les parcs et copropriétés du Var et des Alpes Maritimes). L'employeur devra être en capacité de fournir à tout moment à l'inspection du travail l'adresse exacte d'un chantier en cours.

Adresse ou zone géographique des lieux d'intervention co	nnus:
--	-------

- •
- •
- .

Si besoin, pour les entreprises ou établissements de taille importante, préciser les seuls ateliers ou chantiers concernés par la déclaration de dérogation :

- •
- •
- .

PERSONNE (S) COMPÉTENTE(S) CHARGÉE(S) D'ENCADRER LES JEUNES PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Personne encadrante 1:

- Fonction dans l'entreprise (Ex. chef d'équipe paysagiste, boulanger-gérant...) :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement (Ex. titulaire du CAPA Travaux paysagers, 15 ans d'expérience en jardins espaces verts...):

Personne encadrante 2 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

Personne encadrante 3 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

LISTE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS NECESSAIRES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSURÉES POUR LESQUELS LA DECLARATION DE DÉROGATION EST REALISÉE :

- Cocher les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est réalisée et apporter à chaque fois les précisions demandées et/ou utiles à la compréhension de la déclaration.
- Veiller à ne mentionner que les seuls travaux, équipements ou produits nécessaires à la formation du jeune. En effet, seuls les travaux nécessaires aux formations professionnelles peuvent justifier le droit à déroger à l'interdiction d'y affecter des jeunes mineurs. Il conviendra que les employeurs s'informent auprès des établissements d'enseignement quant au référentiel pédagogique de la formation et à la liste des travaux nécessaires pour l'accomplissement de celle-ci. De plus, la progression pédagogique de l'élève ou de l'apprenti devra être respectée.

□Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail. (Pour connaître les équipements de travail concernés, se reporter à la notice explicative ci-jointe).				
Indiquer ici uniquement les équipements de travail pour lesquels une dérogation est nécessaire (cf. notice explicative)				
Nature des travaux à effectuer	Type de machine utilisée			
Ex. tronçonnage barres métalliques	Ex. Disqueuse lame résine 35 cm			

□Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause. Ce type de travaux ne pourra être effectué que dans le cadre de formation de maintenance et sur des équipements dotés de modes de fonctionnement adaptés tels qu'un sélecteur de commande par exemple.				
		ail sur lesquels la t n'est pas consig	n maintenance sera effectuée alors Iné	
Nature des travaux à effe			e machine / équipement	
Ex. diagnostic de panne en fond	ctionnement	Comb	oiné de conditionnement	
□Travaux exposant à des Agents	Chimiques Dan	gereux (ACD) et C	Cancérigènes, Mutagènes,	
à des CMR, etc L'utilisation de produits chimique utilisation de solvants de dégrais jointe.	niques commerce pollution généré énérée dans und pois. De même, l sition à un ACD, es manufacturés sage. Pour plus	cialisés et étiqueté de par un procédé de menuiserie enge d'exposition aux po les gaz d'échappe pourra également de précision, se re	és comme tels, que des agents de fabrication. Par exemple, endre une exposition à un agent oussières de farine dans les ements dans les garages exposent t exposer à des ACD ex. : eporter à la notice explicative ci-	
Nature des travaux à ef	fectuer	Nom des	agents chimiques concernés	
Ex. Nettoyage pièces		acétone		
☐Travaux impliquant l'exposition niveau 1. Les travaux impliquant l			nt interdits et non dérogeables.	
Nature des travaux à effectuer	Type de matériau amianté		Niveau d'empoussièrement prévu en fibres/litre	
Ex. Perçage	Vieux murs bét	on hydrofuges	Inconnu, information selon Dossier Technique Amiante (DTA) du chantier	

valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R	es artificiels avec possibilité de dépassement des 24452-6 du code du travail sation d'un poste à souder et de chalumeaux sont			
□Travaux exposant à des rayonnements ionisar code du travail	nts de catégorie B au sens de l'article R4451-46 du			
□Interventions en milieu de travail hyperbare				
Nature des travaux à effectuer	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions			
☐ Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d' exemple harnais, longe	Equipements de Protection Individuels (EPI), par			
recourir à la protection collective et selon des modal	e recours aux EPI qu'en cas d'impossibilité technique de lités de mise en œuvre prévues aux articles R4323-61, I est rappelé que tout travail en hauteur portant sur les eurs.			
☐ Travaux de montage et démontage d'échafauc	dages.			
bien distinguer l'affectation d'un jeune au montage et Démontage de Sécurité (MDS), des autres échafaudéchafaudages dont la conception permet d'assurer la lors que les autres types d'échafaudage requièrent pour tous les travailleurs que le recours aux EPI ne	sation d'équipements de protection individuels! Il faudra et démontage d'échafaudage de type à Montage et dages. En effet, les échafaudages MDS sont des la protection collective en cours de montage-démontage t l'utilisation d'EPI. La réglementation du travail prévoit doit avoir lieu que lorsque le recours à la protection eunes en formation il convient de s'assurer que cette .			
□Travaux avec des appareils sous pression. Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide(voir notice explicative pour connaître les équipements concernés). Note importante: L'identification des postes oxyacétyléniques (chalumeaux) est à renseigner dans le tableau ci-dessous.				
Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression			
Ex. Découpe structures métalliques	Bouteilles acétylène + oxygène			

□Travaux en milieux confinés (ex. cuves, bassins, réservoirs)				
Na	ature des travaux à effectuer	Type de milieux confinés et durée des interventions		
Ex. pose ga	ine de ventilation	Réseau souterrain ville -5H		
	u contact du verre et du métal en fusio yage four de fusion) :	n. Précisez la nature des travaux à effectuer <i>Ex.</i>		
DECLARATION Je soussigné(liste ci-dessus		R OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT ente déroger aux travaux réglementés détaillés dans la		
J'atteste (coch	ner les cases) :			
Avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail (évaluation des risques pour la santé et sécurité des travailleurs); Avoir consigné le résultat de cette évaluation des risques dans mon document unique d'évaluation des risques; Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 du code du travail (actions de prévention, méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs);				
Avoir vérifié que les travaux sont nécessaires à la formation professionnelle.				
J'ai bien noté qu'avant toute affectation d'un jeune à ces travaux je devrai :				
Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sécurité, les mesures de prévention, lui avoir dispensé une formation à la sécurité adaptée à son âge, son niveau de formation, et expérience professionnelle, et pouvoir en justifier. Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux. M'assurer de la délivrance d'un avis médical d'aptitude pour le jeune				
	une (formulaire « informations compléme	travail, les informations complémentaires relatives à entaires à la déclaration de dérogation» téléchargeable		

Fait à

le

SIGNATURE, QUALITE DU DECLARANT & CACHET:

A NOTER:

La déclaration de dérogation est valable 3 ans. Elle est rattachée à votre entreprise, lieu de formation de l'apprenti ou du stagiaire, ainsi qu'à une formation donnée. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration à chaque nouvelle arrivée d'un jeune tant que cette dernière est encore valable.

En revanche, dans le cas de changements liés au secteur d'activité de votre structure, aux formations professionnelles assurées, aux types de machines utilisés ainsi qu'aux types de travaux réalisés par le(s) jeune(s), vous êtes tenus d'en informer l'inspection du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.